WACKER

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 10001494 **PRIMER G 795** ***SAMPLE**

Date de révision: 03.04.2026 / Version 4.3 (FR)
Date de dernière parution: 12.04.2024
Date d'impression: 18.11.2026

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **PRIMER G 795** ***SAMPLE**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Industriellement. À des fins commerciales.
Produits chimiques intermédiaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:	Wacker Chemie AG	
Rue/B.P.:	Gisela-Stein-Straße 1	
Nationalité/C.P./Lieu:	D 81671 München	
Téléphone:	+49 89 6279-0	
Informations concernant la fiche de données de sécurité:	Téléphone	+49 8677 83-4888
	E-mail	WLCP-MSDS@wacker.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence:		**+33 1 72 11 00 03**
Centre antipoison	INRS	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classification	H-Code
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

H-Code	Informations sur les dangers
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

P-Code	Informations de sécurité
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

Composants dangereux (etiquetage):
Hydrocarbures aliphatiques et naphthaféniques
n-Butanoate de titanium
Isoalcanes C7-C9

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas d'inhalation : 4 %.

Code	Etiquetage supplémentaire
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucunes données disponibles.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non utilisable

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

silane et siloxane avec des groupements fonctionnels + auxiliaire + solvant

3.2.2 Contenu dangereux

Hydrocarbures aliphatiques et naphthaffériques			>=50 – <80 %
No.-CAS: 64742-48-9		No.-CE: 265-150-3	
INHA	[1]	No REACH: 01-2119457273-39	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Asp. Tox. 1 / H304 EUH066	

n-Butanoate de titanium			>=3 – <5 %
No.-CAS: 5593-70-4		No.-CE: 227-006-8	
INHA	[1]	No REACH: 01-2119967423-33	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		STOT SE 3 / H336; STOT SE 3 / H335; Skin Irrit. 2 / H315; Flam. Liq. 3 / H226; Eye Dam. 1 / H318	

Tétraéthoxysilane			>=3 – <5 %
No.-CAS: 78-10-4		No.-CE: 201-083-8	N° Index: 014-005-00-0
INHA	[1], [2]	No REACH: 01-2119496195-28	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Flam. Liq. 3 / H226; Acute Tox. 4, par inhalation/vapeur / H332; Eye Irrit. 2 / H319; STOT SE 3 / H335	

Isoalcanes C7-C9			>=1 – <3 %
No.-CAS: 90622-56-3		No.-CE: 292-458-5	
INHA	[1]	No REACH: 01-2119471305-42	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Aquatic Chronic 2 / H411; Asp. Tox. 1 / H304; STOT SE 3 / H336; Flam. Liq. 2 / H225; Skin Irrit. 2 / H315	

Type : INHA : composant, VERU : impureté

Les substances enregistrées sous REACH peuvent être contenues en tant que déchets. En règle générale, celles-ci ne requièrent pas la mention d'utilisations identifiées et de scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Le classement des mélanges d'hydrocarbures tient compte des notes applicables de l'annexe VI de la directive 1272/2008/CEE.

Concernant le n° CAS 90622-56-3 : cette substance peut également être désignée par le n° CAS 64741-66-8.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:
Mettre les personnes en sécurité. Respecter l'auto-protection du premier sauveteur. En cas de contact avec la substance, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau. Pendant le transport chez le médecin continuer le rinçage oculaire. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.

Après contact avec la peau:
Retirer tout vêtement sali ou éclaboussé par le produit. Laver immédiatement et abondamment à l'eau ou à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes. En cas de quantités importantes passser immédiatement sous la douche de secours. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

Après inhalation:
Immobiliser la victime. Prévenir l'hypothermie. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

Après ingestion:
Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
brouillard d'eau , poudre d'extinction , mousse résistante aux alcools , gaz carbonique .

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:
jet d'eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial:
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Eloigner les personnes non protégées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Eloigner les personnes non protégées. Eviter tout contact aves les yeux ou la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et fumées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.). Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers règlementaires et correctement étiquetés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation.

Informations supplémentaires:
Eliminer les sources d'inflammation.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière, le brouillard ou la vapeur. Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail. Aspiration indispensable à proximité. Tenir éloigné des matières non compatibles conformément au point 10.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:
Refroidir à l'eau les récipients en danger. En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Tenir à l'écart de tout source d'ignition et ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:
Respecter la réglementation locale.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:
Respecter la réglementation locale.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:
Tenir à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé. Ne pas stocker avec des oxydants, peroxydes,etc.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m³	ppm	E/A	fibre/m³
Silicate d'éthyle	TLV_FR	44,0	5,0		
Silicate d'éthyle	EU	44,0	5,0		
Alcool éthylique	TLV_FR	1900,0	1000,0		
Alcool n-butylique	TLV_FR				

-

Alcool éthylique: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 9500 mg/m3 (= 5000 ppm).
Alcool n-butylique: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 150 mg/m3 (= 50 ppm).

Derived No-Effect Level (DNEL):

Tétraéthoxysilane

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; dermal; systémique (aigu)	12,1 mg/kg/jour
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	12,1 mg/kg/jour
Ouvrier; inhalatif; systémique (aigu)	85 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; local (aigu)	85 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	85 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; local (à long terme)	85 mg/m³

Consommateur; dermal; systémique (aigu)	8,4 mg/kg/jour
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	8,4 mg/kg/jour
Consommateur; inhalatif; systémique (aigu)	25 mg/m³
Consommateur; inhalatif; local (aigu)	25 mg/m³
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme)	25 mg/m³
Consommateur; inhalatif; local (à long terme)	25 mg/m³

Isoalcanes C7-C9

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	773 mg/kg/jour
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	2035 mg/m³
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	699 mg/kg/jour
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme)	608 mg/m³
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	699 mg/kg/jour

n-Butanoate de titanium

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	127 mg/m³
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme)	38 mg/m³
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	3,75 mg/kg bw/Jour
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	37,5 mg/kg bw/Jour

Hydrocarbures aliphatiques et naphthafféniques

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Généralités	Aucune donnée quantitative disponible.

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

Tétraéthoxysilane

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
eau douce	0,192 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol
eau de mer	0,0192 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol
Sédiment (eau douce)	0,18 mg/kg de poids humide Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol
Sédiment (eau de mer)	0,018 mg/kg de poids humide Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol
Sol	0,05 mg/kg de poids humide Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol
station d'épuration	4000 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol
Déversement intermittent	10 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le produit d'hydrolyse suivant : éthanol

Isoalcanes C7-C9

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Généralités	Une PNEC régulière n'est pas déductible.

n-Butanoate de titanium

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
eau douce	0,08 mg/l
eau de mer	0,008 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,0687 mg/kg de poids sec

Sédiment (eau de mer)	0,0069 mg/kg de poids sec
Déversement intermittent	2,25 mg/l
station d'épuration	65 mg/l
Sol	0,0168 mg/kg de poids sec

Hydrocarbures aliphatiques et naphthaffériques

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Généralités	Une PNEC régulière n'est pas déductible.

8.2 Contrôles de l’exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7.

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Au cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre anti-gaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition de longue durée ou de forte exposition, porter un appareil de protection respiratoire. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire autonome, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 137.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 166. Prévoir un dispositif de lavage oculaire (conforme aux normes reconnues, comme la norme EN 15154) sur le lieu de travail.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc fluoré
Épaisseur du matériau: > 0,7 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H)
Épaisseur du matériau: > 0,062 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	à partir d'hydrocarbures	
Seuil olfactif	pas de données disponibles	
Point de fusion	néant	
Point/intervalle d'ébullition	183 °C à 1013 hPa	(EG-RL.A.2)
Limite d'explosivité, inférieure	0,6 Vol-%	
Limite d'explosivité, supérieure	9 Vol-%	
Point d'éclair	25 °C	(DIN 51755)
Température d'inflammation	240 °C	(DIN 51794)
Décomposition thermique	pas de données disponibles	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	pas de données disponibles	
Viscosité, dynamique	2 mPa.s à 23 °C	(DIN 51562)
Hydrosolubilité	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants	miscible en toute proportion aux solvants organiques usuels	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non utilisable	
Pression de vapeur	42 hPa à 50 °C	
Pression de vapeur	26 hPa à 38 °C	
Pression de vapeur	12 hPa à 20 °C	
Densité	0,79 g/cm³ (25 °C; 1013 hPa)	(DIN 12791)
Densité de vapeur relative	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Limites d'explosivité de l'éthanol libéré: 3,5 - 15 %. vol.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Taux d'évaporation	pas de données disponibles	
Poids moléculaire	non utilisable	
microparticules de polymère synthétique / Règlement (CE) n° 1907/2006 (EU REACH)	Le produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Humidité, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec: acides , eau et alcalins . La réaction produit des alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu. Produit du butanol et de l'éthanol au contact de l'humidité.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Informations générales

Les données évaluées pour le produit général ont priorité sur les données des différents composants.

11.1.2 Toxicité aiguë

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE):
ATE_{mix} (par inhalation/vapeur): > 20 mg/l/4 h

Données sur les substances chimiques:

Isoalcanes C7-C9:

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 > 5000 mg/kg Espèce: Rat, Source: ECHA
dermal	DL50 > 2000 mg/kg Espèce: Lapin, Source: littérature
inhalatif (vapeur)	CL50 > 21 mg/l; 4 h Mortality has been observed at the given dose level. Espèce: Rat, Source: ECHA

Hydrocarbures aliphatiques et naphthafféniques:

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 > 15000 mg/kg Espèce: Rat, Sex: mâle et femelle, Substance d'essai: read-across substance, Méthode: OECD 423, Source: ECHA
dermal	DL50 > 5000 mg/kg Espèce: Lapin, Sex: mâle et femelle, Substance d'essai: read-across substance, Méthode: OECD 402, Source: ECHA
inhalatif (vapeur)	CL50 > 5,6 mg/l; 4 h A la concentration maximale pouvant être atteinte, aucune mortalité lors d'expériences sur l'animal. Espèce: Rat, Sex: mâle et femelle, Substance d'essai: read-across substance, Méthode: OECD 403, Source: ECHA

11.1.3 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Isoalcanes C7-C9:

irritant (Espèce: Pas spécifié, Source: ECHA)

Hydrocarbures aliphatiques et naphthafféniques:

Pas d'irritation de la peau (Espèce: Lapin, Système d'essais: semi-occlusif, Méthode: OECD 404, Substance d'essai: read-across substance, Source: ECHA)

11.1.4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Isoalcanes C7-C9:

Pas d'irritation des yeux (Espèce: Lapin, Source: ECHA)

Hydrocarbures aliphatiques et naphthafféniques:

Pas d'irritation des yeux (Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405, Substance d'essai: read-across substance, Source: ECHA)

11.1.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Isoalcanes C7-C9:

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Espèce: Cochon d'Inde, Système d'essais: Test de Maximalisation, Substance d'essai: read-across substance, Source: ECHA)

Hydrocarbures aliphatiques et naphthafféniques:

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Espèce: Cochon d'Inde, Système d'essais: Test de Maximalisation, Substance d'essai: read-across substance, Méthode: OECD 406, Source: ECHA)

11.1.6 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.7 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.8 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Isoalcanes C7-C9:

Les vapeurs peuvent avoir un effet narcotique.

11.1.10 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.11 Danger par aspiration

Évaluation:

Le produit peut présenter un risque d'aspiration pour l'être humain.

Données sur les substances chimiques:

Isoalcanes C7-C9:

Le produit peut présenter un risque d'aspiration pour l'être humain.

Hydrocarbures aliphatiques et naphthafféniques:

Le produit peut présenter un risque d'aspiration pour l'être humain.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Selon la littérature, le n-butanol (71-36-3) irrite les muqueuses et faiblement la peau, il dessèche la peau et est narcotisant.

Données sur les substances chimiques:

Produit d'hydrolyse (Ethanol):

L'éthanol (64-17-5) est bien et rapidement absorbé par toutes voies d'exposition. L'éthanol peut provoquer des irritations des yeux et des muqueuses ainsi que des troubles du système nerveux central, des nausées et des vertiges. L'exposition chronique à des quantités importantes d'éthanol peut conduire à une altération du foie et du système nerveux central.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Pas de données connues.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Solvant(s) organique(s): Faciment biodégradable. Le produit d'hydrolyse est facilement dégradable biologiquement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Pas de données connues.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation:

Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT
Aucunes données disponibles.

Évaluation vPvB
Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:
Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. À éliminer dans une installation autorisée selon les règlementations nationales et locales. Selon les règlementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:
Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	UN1993
RID	UN1993
IMDG	UN1993
ICAO/IATA	UN1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Tetraethylsilicat, Tetrabutyltitanat)
ADR (Réglementations pour le transport intérieur)	liquide inflammable, n.s.a. (silicate de tétraéthyl, titanate de tétrabutyl)
RID	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Tetraethylsilicat, Tetrabutyltitanat)
RID (Réglementations pour le transport intérieur)	liquide inflammable, n.s.a. (silicate de tétraéthyl, titanate de tétrabutyl)
IMDG	Flammable liquid, n.o.s. (tetraethyl silicate, tetrabutyl titanate)
ICAO/IATA	Flammable liquid, n.o.s. (tetraethyl silicate, tetrabutyl titanate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3 (Quantité limitée (LQ): 5L)
RID	3
IMDG	3
ICAO/IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
IMDG	III
ICAO/IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: non
Polluant marin (IMDG): non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Liste dans la directive	N° courant dans la liste	Seuil quantitatif 1	Seuil quantitatif 2
LIQUIDES INFLAMMABLES	P5c	5.000 t	50.000 t

Autres directives, règlementations et interdictions:

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

Indications pour le Statut d'Enrigistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon ..... : **ENCS** (Handbook of Existing and New Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Australie ..... : **AIIC** (Australian Inventory of Industrial Chemicals):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Chine..... : **IECSC** (Inventory of Existing Chemical Substances in China):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Canada ..... : **DSL** (Domestic Substance List):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Philippines..... : **PICCS** (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

États-Unis d'Amérique (USA)..... : **TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory):
Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.

Taiwan ..... : **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.

Espace économique européen (EEE) ..... :	**REACH** (Règlement (CE) 1907/2006): Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.
Corée du Sud (République de Corée)..... :	**AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»): Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de santé sur le site www.wacker.com. WACKER est en droit de se dédire de toute obligation de livraison impliquant la non-observation de sa politique de santé.

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; No ONU – Numéro ONU de matières dangereuses; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Texte complet pour phrase H:

Asp. Tox. 1; H304 .....:	Danger par aspiration Catégorie 1; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 .....:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
STOT SE 3; H336 .....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3; H335 .....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2; H315 .....:	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.
Flam. Liq. 3; H226.....:	Liquides inflammables Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Dam. 1; H318.....:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3; H226.....:	Liquides inflammables Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4; H332 ....:	Toxicité aiguë Catégorie 4; Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2; H319 .....:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H335 .....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2; H411 :	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1; H304 .....:	Danger par aspiration Catégorie 1; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3; H336 .....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2; H225.....:	Liquides inflammables Catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2; H315 .....:	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Classification	Raisons :
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	Méthode de calcul
Liquides inflammables, Catégorie 3	Sur la base de données d'essai.
Danger par aspiration, Catégorie 1	Sur la base de données d'essai.

- Fin de la fiche de données de sécurité -